

## Projets de règlement

---

### Projet de règlement

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1)

#### Commission d'accès à l'information

##### — Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être adopté par le Bureau de l'Assemblée nationale à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le règlement modifié a pour objet d'établir, ainsi qu'il est prévu à l'article 104.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), une procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information.

Le projet de règlement propose des règles particulières pour la composition du comité de sélection dans le cas d'un processus de sélection visant à combler la fonction de président de la Commission d'accès à l'information.

À ce jour, l'étude du projet de règlement n'indique aucune incidence significative sur les entreprises et les citoyens.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à Mme Christina Turcot, directrice du secrétariat général et du secrétariat du Bureau de l'Assemblée nationale, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55, Québec (Québec) G1A 1A3; numéro de téléphone : 418 643-2724; courriel : sec.general@assnat.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler concernant ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à M. Siegfried Peters, secrétaire général de l'Assemblée nationale, édifice Pamphile-Le May, 1035, rue des Parlementaires, 2<sup>e</sup> étage, bureau 2.50, Québec (Québec) G1A 1A3.

*La présidente de l'Assemblée nationale,*  
NATHALIE ROY

---

### Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, article 104.1)

**1.** L'article 4 du Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information, adopté par la décision 1384 du 25 octobre 2007, est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, lorsque la fonction à combler est celle de président de la Commission et que l'avis de recrutement invite les personnes à soumettre leur candidature à cette fonction, le président de l'Assemblée nationale nomme, après consultation du secrétaire général de l'Assemblée, une troisième personne qui possède une expérience pertinente dans le domaine de l'accès aux documents des organismes publics ou de la protection des renseignements personnels, en remplacement du président de la Commission ou d'un autre de ses membres. Cette personne préside le comité. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

83163